

**Extrait n°2025-05-19-VODEL-024 du registre des délibérations
du conseil municipal**

Séance du 19 mai 2025

Arts et économie créative - Conservatoire d'Orléans - Frais de dossier et de scolarité, de location d'instruments de musique, de locations de salles et d'entrées aux spectacles - Actualisation des tarifs 2025-2026.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 13 mai 2025

PRÉSENTS :

Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Delphine DE VERNEUIL, Emmanuel DUPLESSY, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Franck KENMOGNE KAMGUIA, Ghislaine KOUNOWSKI, Nadia LABADIE, Sophie LAHACHE, Natalie LAPERTOT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Frédéric ROSE, Romain ROY, Pascal TEBIBEL

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

Anne-Frédéric AMOA a donné pouvoir à Virginie MARCHAND
Jérôme BORNET a donné pouvoir à Emmanuel DUPLESSY
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ
Aurélien DEVERGE a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Baptiste CHAPUIS
Evrard LABLEE a donné pouvoir à Nadia LABADIE
Romain LONLAS a donné pouvoir à Franck KENMOGNE KAMGUIA
Michel MARTIN a donné pouvoir à Thibaut CLOSSET
Aurore POULS a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL
Thomas RENAULT a donné pouvoir à Pascal TEBIBEL
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU
Christel ROYER a donné pouvoir à Olivier GEFFROY
Dominique TRIPET a donné pouvoir à Jean-Philippe GRAND

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

Vincent CALVO, Jihan CHELLY, Gauthier DABOUT, Alexandre HOUSSARD, Hamid KHOUTOUL, Sandrine MENIVARD

Gauthier DABOUT remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	55
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	55
Nombre de votants	49
Quorum.....	28

Séances

commission culture, évènementiel et promotion du territoire du 25 avril 2025

conseil municipal du 19 mai 2025

RAPPORTEUR : M. CHANCERELLE

N° 24

Arts et économie créative - Conservatoire d'Orléans - Frais de dossier et de scolarité, de location d'instruments de musique, de locations de salles et d'entrées aux spectacles - Actualisation des tarifs 2025-2026.

Les différents tarifs relatifs à la scolarité au Conservatoire et les tarifs d'entrées aux spectacles organisés par la Mairie au Conservatoire ont été adoptés par le Conseil Municipal du 23 mai 2024.

Pour 2025-2026, il est proposé d'augmenter les tarifs actuellement en vigueur des frais de scolarité, de location d'instruments, de location de salles, avec les spécificités suivantes :

- Chaque location des salles fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- La facturation des frais de scolarité se fait en 3 fois (novembre, mars, mai) uniquement.

Les tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2025-2026 ; ils seront communiqués en même temps que l'ouverture de la campagne des inscriptions.

Les frais de dossier s'ajoutent aux frais de scolarité lors de la première facture

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission culture, évènementiel et promotion du territoire,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver pour l'année 2025-2026 les tarifs relatifs aux frais de dossiers et de scolarité, de location d'instruments de musique pour le Conservatoire, aux frais de stages/ateliers pratiques artistiques, les tarifs de location des salles et les tarifs d'entrée aux spectacles organisés par le Conservatoire présentés dans les tableaux annexés ;

- décider que ces tarifs sont applicables à partir du 1er septembre 2025 ; ils seront communiqués en même temps que l'ouverture de la campagne des inscriptions ;

- imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonctions 311 et 316, natures 7062, 7088 et 752, service gestionnaire CTO.

Annexe(s) : 4

- Tarifs entrées spectacles
- Tarifs frais de dossier et scolarité
- Tarifs location de salle
- Tarifs location d'instruments

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*